

Appel à candidatures « ConcerTO 2 » :

Accompagnement de démarches de concertation et de coopération territoriale pour des filières de valorisation de la matière organique en Normandie, inspirées de la méthode « ConcerTO »

Date limite de dépôt de candidature : 07/07/2026.

E-mail : concerto2@normandie.fr

Table des matières

1. Contexte	3
2. La démarche ConcerTO	4
Les 11 étapes de la démarche et les gains pour les acteurs	5
3. Enjeux et objectifs de l'appel à candidatures ConcerTO 2 en Normandie.....	6
4. Calendrier	7
5. Critères d'éligibilité	7
6. Modalités de candidature.....	8
7. Critères de sélection	8
8. Modalités d'accompagnement des lauréats	9
9. Communication et confidentialité.....	9
10. Annexe	9

1. Contexte

Issues des ménages, de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire, et des entreprises, les matières organiques résiduelles sont **d'origines diverses** et sont de véritables ressources énergétiques mais aussi organiques pour maintenir la qualité et la santé des sols. Du fait de leurs propriétés, ces matières organiques peuvent se substituer à des engrais fossiles ou maintenir voire remonter les taux de matières organiques des sols (et de carbone) qui sont en diminution dans les sols français à la suite des grands changements agricoles du milieu du XXe siècle. Cette contribution au stockage de carbone dans les sols répond également aux enjeux de lutte contre le changement climatique.

Mettre en place une organisation territoriale partagée des matières organiques est nécessaire pour favoriser les circuits courts, limiter les compétitions d'usage et garantir la qualité du retour au sol. Elle doit être initiée par un dialogue au sein des territoires entre les différents acteurs locaux (entreprises / opérateurs de collecte, animateurs de territoire, associations, industrie agroalimentaire, acteurs du traitement et de la valorisation, agriculteurs, ...).

Dans un contexte d'évolution réglementaire et d'ambitions toujours plus fortes concernant la prévention et la réduction des déchets ainsi que le développement de modèles économiques circulaires, l'optimisation de la gestion des matières organiques représente un enjeu clé pour les territoires français.

Forte de ces constats, l'ADEME a imaginé une démarche d'amélioration de la gestion de la matière organique utilisant le levier de la concertation. Ainsi est né ConcerTO, une méthodologie qui s'est basée sur les retours d'une étude réalisée en 2018.

Afin d'améliorer la gestion et la valorisation des matières organiques en Normandie, la Région Normandie et l'ADEME lancent un appel à candidatures qui permettra d'accompagner la mise en place de démarches ConcerTO à l'échelle de plusieurs territoires pilotes normands. C'est ainsi qu'en 2024, 3 territoires normands ont été lauréats du premier appel à candidatures. Face à des résultats divers et prometteurs, la Région Normandie et l'ADEME lancent ConcerTO 2.

Ce document présente synthétiquement la méthodologie ConcerTO ainsi que les modalités de candidature, de sélection et d'accompagnement des lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt.

2. La démarche ConcerTO

ConcerTO utilise l'intelligence collective pour qu'à une échelle territoriale donnée, celle d'une communauté de communes, d'un syndicat, ou d'un département par exemple, les acteurs de la matière organique puissent identifier les enjeux prioritaires et les possibles problématiques de leur territoire et construire ensemble leurs solutions.

ConcerTO est donc une méthode de « concertation » (ou coopération), à distinguer de « l'information » (où l'on se contente de transmettre des données) et de la « consultation » (où l'on demande l'avis du public sans nécessairement s'engager sur sa prise en compte). Elle relève même d'un degré avancé de concertation qui est la « co-construction » puisqu'ensemble, et souvent sans projet préalable défini, les acteurs du territoire sont invités à partir d'une page blanche, à se poser les bonnes questions, à trouver des réponses communes adaptées tout en montant collectivement en compétences.

Une collectivité / un territoire qui met en place une démarche ConcerTO peut espérer :

- Atteindre les objectifs de ses plans et programmes : Plan Alimentaire Territorial (PAT), Contrat d'Objectif Territoriaux (COT), Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)... Quand elles ne traitent pas directement des déchets organiques, toutes les politiques publiques s'articulent aujourd'hui étroitement autour des enjeux de transition écologique dont ces derniers font pleinement partie.
- Développer un modèle local d'économie circulaire ou de bioéconomie circulaire pour tendre vers une gestion sobre des ressources organiques.
- Mettre en place une démarche multi-filières, multi-acteurs, multi-flux de déchets pour les mettre en lien et en cohérence, pour établir des passerelles.
- Renforcer ses compétences en matière de gestion des déchets et, plus largement, de préservation de l'environnement, en créant les conditions d'un retour au sol de qualité.
- Mieux connaître les différentes composantes du secteur (gisements, acteurs, filières, projets, attentes) et en avoir une vision globale.
- Développer de nouvelles activités, de nouveaux projets (sensibilisation, collecte, valorisation, ...), encourager l'innovation, avec, à la clé, des créations d'emplois durables.
- Renforcer la concertation et l'implication des acteurs locaux, gages d'une meilleure acceptation et d'une plus grande efficacité des politiques publiques.
- Introduire de la transversalité entre les services en interne.
- Répondre aux attentes des citoyens en faveur des productions locales et des circuits courts.
- Relocaliser la production alimentaire.
- Revitaliser les centres-bourgs en zone rurale, en créant des liens avec le secteur agricole.
- Faire dialoguer les acteurs du territoire dans leur diversité : urbains, ruraux, agriculteurs, restaurateurs, commerçants, entreprises...

Les 11 étapes de la démarche et les gains pour les acteurs

La démarche se déploie durant un cycle de 12 à 18 mois pour un cycle de projets, cela peut être renouvelable si le porteur souhaite poursuivre l'animation du territoire. Le but recherché est l'efficacité (une nouvelle initiative, un nouveau projet...) et non l'exhaustivité.

Le travail s'articule autour de 11 étapes avec une première phase de définition des enjeux par le porteur de la démarche, de mobilisation des élus et d'organisation interne pour aboutir à une feuille de route qui structure la démarche :

1. Acculturer à la concertation
2. Acter la délibération d'un portage politique
3. Identifier une équipe projet
4. Définir la problématique de concertation
5. Rencontrer les autres services
6. Recenser les acteurs locaux
7. Définir la communication, le nombre et les types d'atelier d'intelligence collective, le calendrier de la concertation.
8. Élaborer une feuille de route (objectifs, moyens, durée, organisation)
9. Lancer la concertation
10. Faire vivre la concertation
11. Présenter les conclusions et évaluer la concertation.

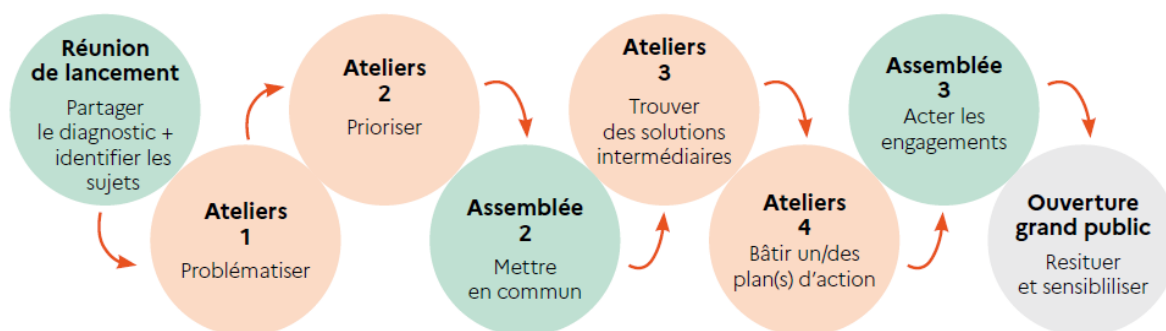


Figure 1 Le dispositif ConcerTO type

Ces étapes ainsi que des retours d'expériences et des préconisations sur l'animation de la démarche sont présentés dans le guide « ConcerTO - Matières organiques et intelligence collective ».

Pour tous les territoires à l'origine de cette méthode, un constat de **gains secondaires** pour les acteurs a été identifié.

- La mise en place d'un lieu régulier d'échange fut l'occasion de rencontres d'acteurs qui ne se connaissaient pas mais qui pouvaient travailler sur des sujets communs. Ils ont également pu **monter en compétence** sur des sujets divers (réglementation, questions sanitaires, sujets du retour au sol, ...).
- Le temps de l'échange et de la réflexion est essentiel pour favoriser la réussite de la démarche. Les ateliers de problématisation permettent un premier contact, le temps de connaissance des acteurs entre eux, qui échangent et entendent les problématiques, les enjeux et priorité de chacun. Une fois cette étape comprise, la priorisation peut être faite en commun. Un second temps sera nécessaire pour la 2^{ème} phase d'échanges autour de recherche de solutions possibles puis de construction de plan d'action.

Ce temps peut paraître long, mais il est essentiel pour que **les acteurs puissent se connaître, apprendre à travailler ensemble**, et utiliser les éléments de connaissance (diagnostic de territoire, enjeux, priorités, freins à lever...) pour construire des plans d'action pertinents au regard de ces enjeux. Ce phasage est essentiel et participe de la **réussite de projets pérennes**.

3. Enjeux et objectifs de l'appel à candidatures ConcerTO 2 en Normandie

La Région Normandie et l'ADEME souhaitent de nouveau accompagner l'émergence et la réalisation de projets concertés autour de la matière organique dans les territoires normands, dans la continuité de Concerto 1. Forte de l'expérience acquise, elle souhaite néanmoins commencer par proposer aux collectivités un socle commun en leur offrant une formation préalable à la concertation territoriale.

Cette formation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Harmoniser le niveau de connaissances des enjeux des concertation et de dialogue local, quelque soit la diversité des profils et leurs niveaux d'expertise
- Favoriser l'appropriation de techniques et outils concrets pour favoriser l'émergence de feuilles de routes partagées et adaptées aux réalités territoriales, dans une logique d'amélioration.
- Donner les clés de compréhension pour une approche stratégique de la concertation au service de la finalité opérationnelle.

Seuls les projets qui sur un territoire donné visent un objectif d'amélioration de la gestion des matières organiques via des projets ou des outils permettant de renforcer la valorisation (mutualisée si possible) de ces matières, tout en réduisant la production de déchets organiques à la source seront étudiés.

L'objectif central est donc :

- D'améliorer la coordination entre les filières existantes ;
- De développer ou consolider les solutions techniques (collecte, gestion de proximité, traitement) ;
- D'identifier les complémentarités entre les solutions, ou de mettre en cohérence celles déjà présentes sur le territoire ;
- De limiter les risques de concurrence entre usages sur les mêmes marchés.

Avec le lancement de ConcerTO 2, l'ambition est également de poser les bases d'un réseau de collectivités engagées dans des projets de gestion et de valorisation des biodéchets, ainsi que dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de concertation.

4. Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 07/07/2026 à 18h.
- Date prévisionnelle de désignation des lauréats : 27/07/2026.
- Démarrage de la formation : septembre/octobre 2026.

5. Critères d'éligibilité

Sont éligibles à cet appel à manifestation d'intérêt les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats impliqués dans la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Région Normandie ayant un PLPDMA. D'autres structures agissant en tant qu'animateurs territoriaux peuvent être considérées éligibles à condition qu'elles établissent un partenariat avec la (les) collectivités en charge de la gestion de déchets ménagers et assimilés sur le territoire choisi.

Les projets devront se dérouler sur une durée maximale de 18 mois.

Ne sont pas éligibles les démarches de concertation qui ont pour seul objet l'adoption de plans/programmes règlementaires (PLPDMA, PCAET...). L'articulation du projet avec ces démarches stratégiques sera cependant privilégiée lors de l'analyse du projet.

6. Modalités de candidature

Le dossier de candidature comportera :

- Un courrier, signé du président ou de l' élu référent, exposant l' ambition de la collectivité en matière de gestion des matières organiques et ses attentes quant à la démarche ConcerTO, et engageant la collectivité dans la mise à disposition d' une ingénierie interne et externe pour permettre la démarche de concertation.
- La fiche de candidature dûment complétée.

Afin de formaliser l' engagement de la collectivité, il est demandé à chaque candidat une délibération. Celle-ci pourra intervenir après la date limite de dépôt des candidatures fixée au 12 juin 2026.

Un contact préalable pourra être pris avec :

- Région Normandie
Séverine VILLABESAIS : severine.villabessais@normandie.fr / 02.31.06.95.61
Angélique BAZIRE : angelique.bazire@normandie.fr / 02.50.53.11.13
- ADEME
Emilie NOURRISSON emilie.nourrisson@ademe.fr / 02.31.46.89.60

7. Critères de sélection

Le comité de sélection composé de la Région Normandie et de la direction régionale de l' ADEME retiendra les candidatures en fonction des critères suivants :

- Le caractère collectif et concerté du projet, à une échelle géographique démontrée pertinente.
- L' articulation du projet aux autres démarches engagées par le territoire (ex. : PCAET, plan d' actions économie circulaire territorial et label économie circulaire de l' ADEME ; Projet alimentaire territorial, développement économique, transition énergétique ; volet agricole...).
- La faisabilité technique et organisationnelle du projet.
- Les enjeux pour le territoire : spécificité, attente, gisements, potentiels...

8. Modalités d'accompagnement des lauréats

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement technique qui leur permettra de préciser les contours et objectifs de leurs démarches de concertation.

Après avoir défini la feuille de route, chaque lauréat s'engage à faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) Concertation associée à une AMO technique « déchets » afin de garantir un accompagnement de l'équipe-projet dans toutes les phases de la concertation, et notamment par :

- Des conseils sur la stratégie envisagée étape par étape ;
- L'organisation et la présence aux réunions ;
- L'animation ou (co-animation) des réunions ;
- La rédaction des documents à destination des acteurs locaux (comptes rendus, invitations...)

Les lauréats pourront bénéficier d'une aide financière de la Région Normandie afin de mettre en place leur projet.

Modalités d'aide de la Région Normandie

Le dispositif d'aides « ID Conseil : études, diagnostics » pourra permettre de financer la démarche de concertation mise en place. Pour les études d'aide à la décision, le taux d'aide maximum est de 70% du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles, dans la limite de 12 000 € d'aide.

L'attribution d'une aide est conditionnée au dépôt d'une demande d'aide sur les plateformes dédiées ainsi qu'au respect des modalités d'attribution qui seront communiquées aux lauréats.

Afin de promouvoir la collaboration et le partage d'expériences entre lauréats, la Région Normandie et l'ADEME organiseront des temps collectifs d'échange tout au long de leurs démarches de concertation. Ces rencontres permettront aux porteurs de s'inspirer des dispositifs mis en place par d'autres collectivités, d'identifier des problématiques communes et d'imaginer des solutions à l'aide de l'intelligence collective

9. Communication et confidentialité

La Région Normandie et l'ADEME s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle.

Il sera demandé au porteur et ses co-porteurs de porter à connaissance son projet à la communauté ConcerTO : la démarche, la méthodologie, les résultats, les écueils et les facteurs de réussite.

Le lauréat s'engage à produire une fiche action-résultat qu'il pourra saisir en ligne sur le site internet OPTIGEDE® (www.optigede.ademe.fr) et sur NECI.fr.

10. Annexe

- *Modèle de fiche de candidature*